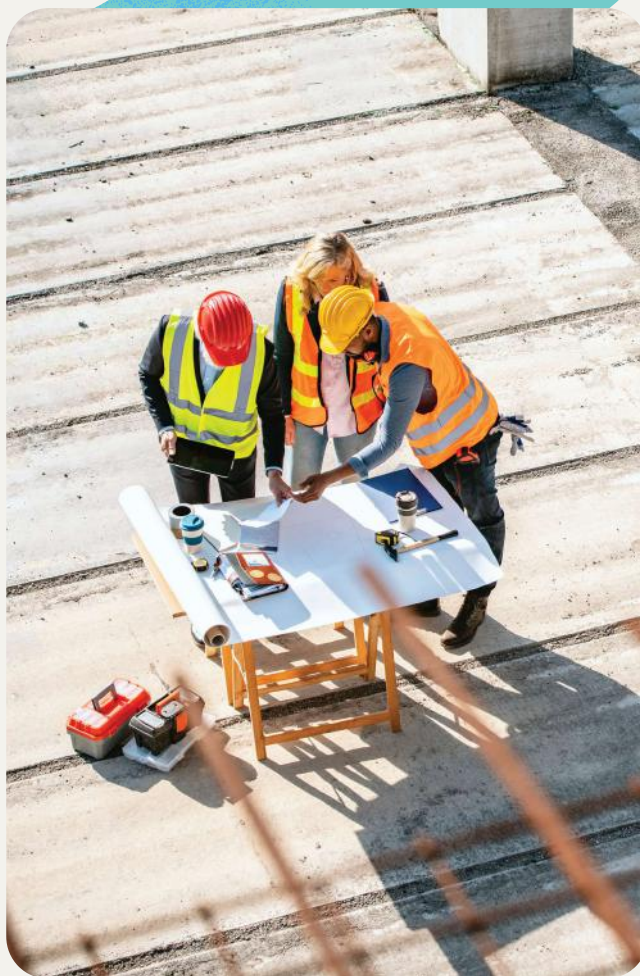
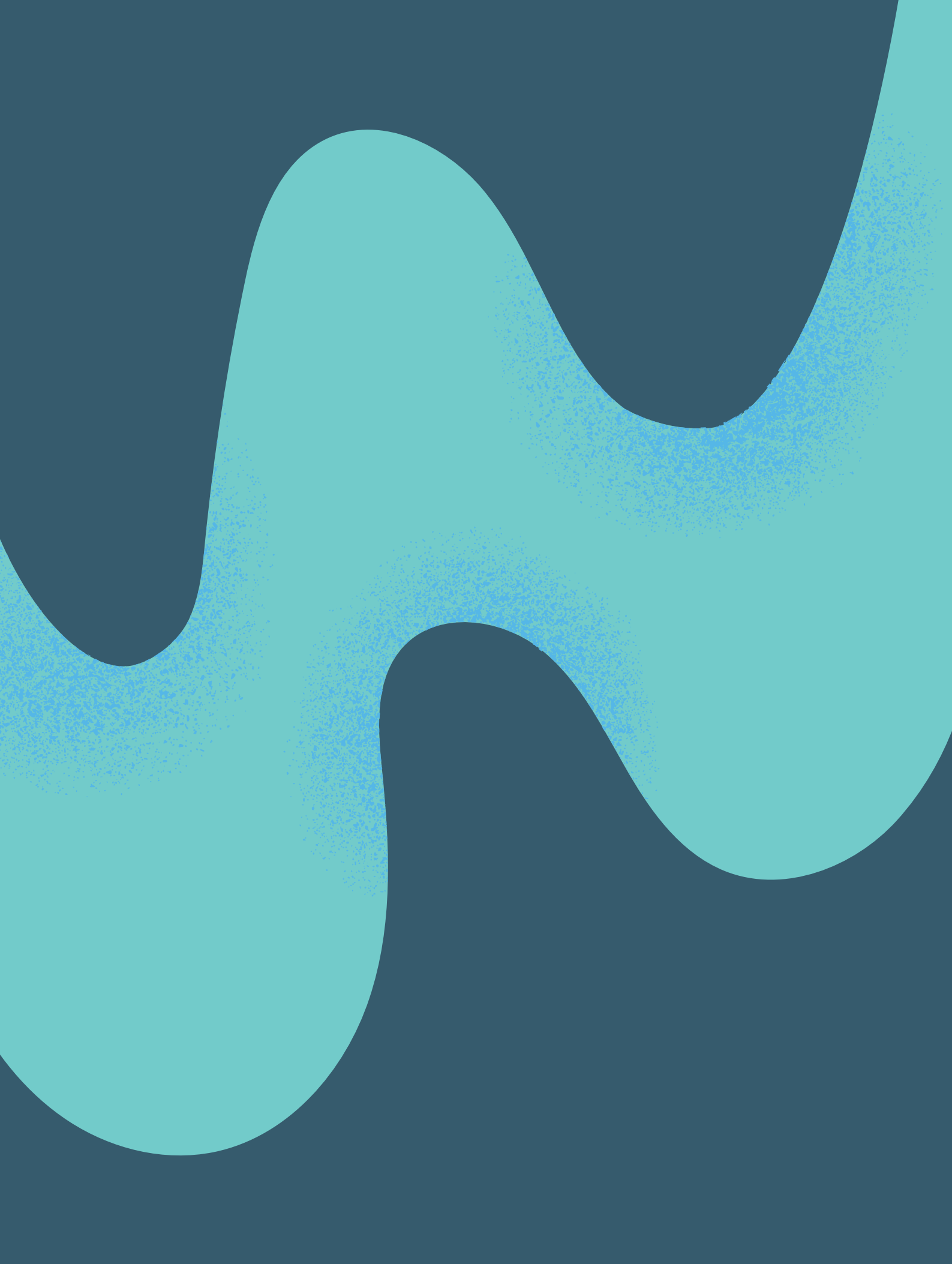


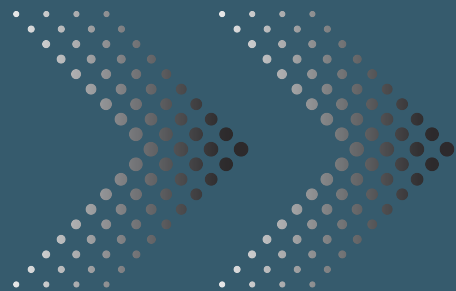
2023

RAPPORT D'ACTIVITE SMIT





LES CHIFFRES CLES



69 818

Salariés du
secteur privé

11 620

Entreprises
affiliées
CAFAT

75

Déplacements

220
CHSCT



23 363

Visites en
santé au
travail

321

Actions en
milieu de
travail



Sommaire

01

La Réforme

02

Le service

03

Les activités

04

Les budgets

05

Les perspectives

LE MOT DE LA DIRECTION

Exercice habituel de chaque année écoulée, le temps de la rétrospective ; un regard en arrière qui permet de constater le chemin parcouru mais aussi de se fixer de nouveaux challenges.

C'est en 2016 qu'a débuté la réflexion sur la réforme de la santé au travail avec l'intégration d'une nouvelle profession aux côtés des médecins : les infirmiers santé au travail. Dès lors, en 2018, un partenariat a été engagé avec l'Institut Santé Travail du Nord de la France et l'Université de Lille et de la Nouvelle-Calédonie afin d'asseoir les compétences dans cette spécialité. C'est en juin 2019 que les premiers étudiants en Licence sciences sanitaires et sociales parcours santé travail ont été diplômés. Depuis, une seconde session a été organisée en 2023 afin d'assurer un haut degré de formation de 7 infirmiers supplémentaires.

Les médecins du travail sont les chefs d'orchestre des équipes pluridisciplinaires ; ils sont épaulés par des techniciens de prévention qui apportent leurs expertises techniques, conseils et accompagnements auprès des salariés et des employeurs.

La prévention des risques en entreprise ainsi que le suivi de santé des salariés, adapté à chacun, sont les principales missions de notre service. Elles s'imbriquent dans une prise en charge globale du monde de l'entreprise, dont l'humain est l'une des plus grandes richesses.



Xavier MARTIN _ Directeur Général

Un projet de service qui se veut tout d'abord, un point zéro, a été validé en Conseil d'Administration de décembre 2023. Il se décline en 4 aspirations : la communication, l'amélioration continue, l'interopérabilité et la pérennisation de nos ressources.

Ces nouveaux défis animent les équipes du SMIT qui poursuivent le virage vers davantage de proximité et d'innovations au service des salariés et des employeurs.

LA REFORME





La loi de pays n°2020-7 du 15 mai 2020 et la délibération n°37/CP du 24 juin 2020 ont réformés les organisations des services de santé au travail, autonomes et interentreprises.

La réglementation a renforcé la prévention en santé au travail, tout en modernisant le suivi de santé des salariés, le tout toujours sous l'autorité du médecin du travail.

Une accentuation du rôle de prévention des services de santé au travail

L'appellation elle-même revêt une importance particulière, il ne s'agit plus de service médicaux du travail mais de services de santé au travail. Cela implique en effet, la coordination de plusieurs professionnels aux côtés du médecin du travail en interne mais aussi en faisant appel à des ressources extérieurs, tels : psychologue du travail, ergothérapeute, ...

Un rappel des obligations des employeurs et des salariés

La loi énonce clairement l'obligation faite aux employeurs d'organiser le suivi de santé de leurs salariés : "Il [l'employeur] organise les visites et le suivi des salariés."

Contrairement à ce qui est souvent pensé, ce n'est pas au service de santé de programmer les visites.

De même, la réciproque est clairement inscrite pour le salarié : "le salarié se présente aux convocations des services de santé au travail".



Référence : Article Lp. 263-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie

ZOOM

La réflexion menée en hexagone a abouti à un constat clair: les visites systématiques tous les ans ou tous les deux ans pour l'ensemble des salariés n'ont pas prouvé leur efficacité, comme l'a démontré le scandale des pathologies liées à l'amiante.

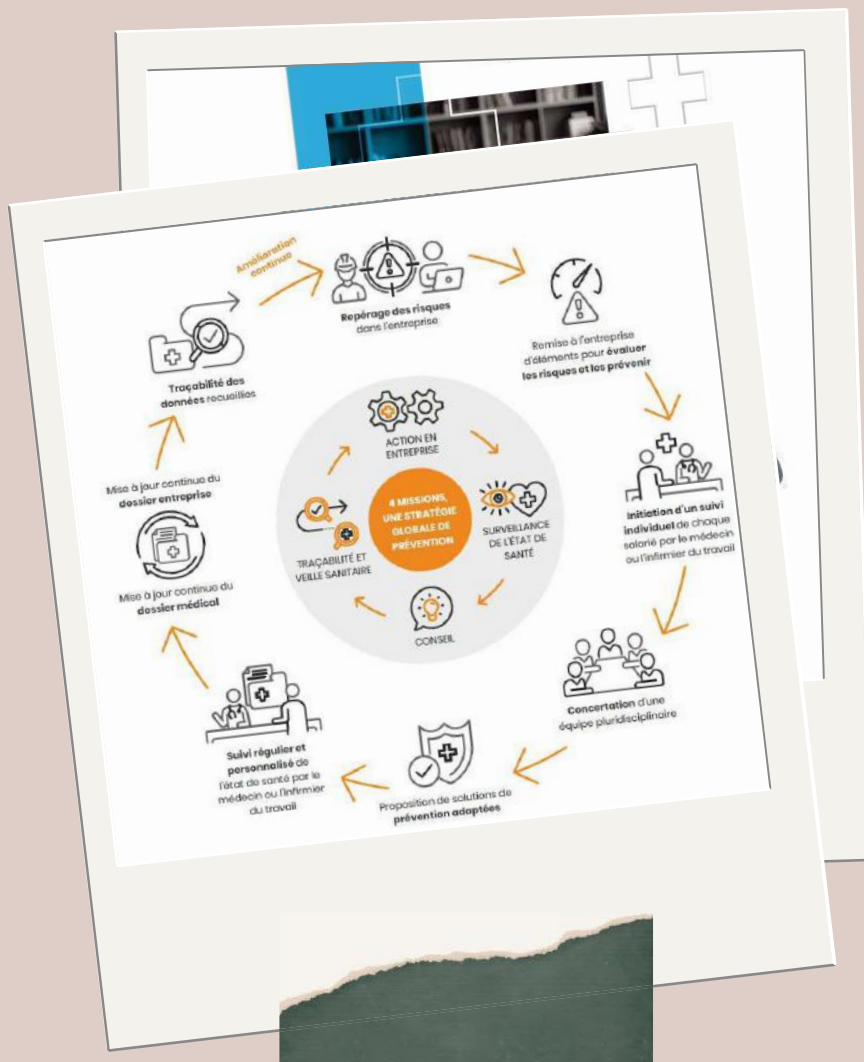
A cela, s'est ajouté une problématique de ressources humaines liée au *numerus clausus* dans les internats de médecine, en sus du peu de vocation vers la spécialité de médecine du travail.

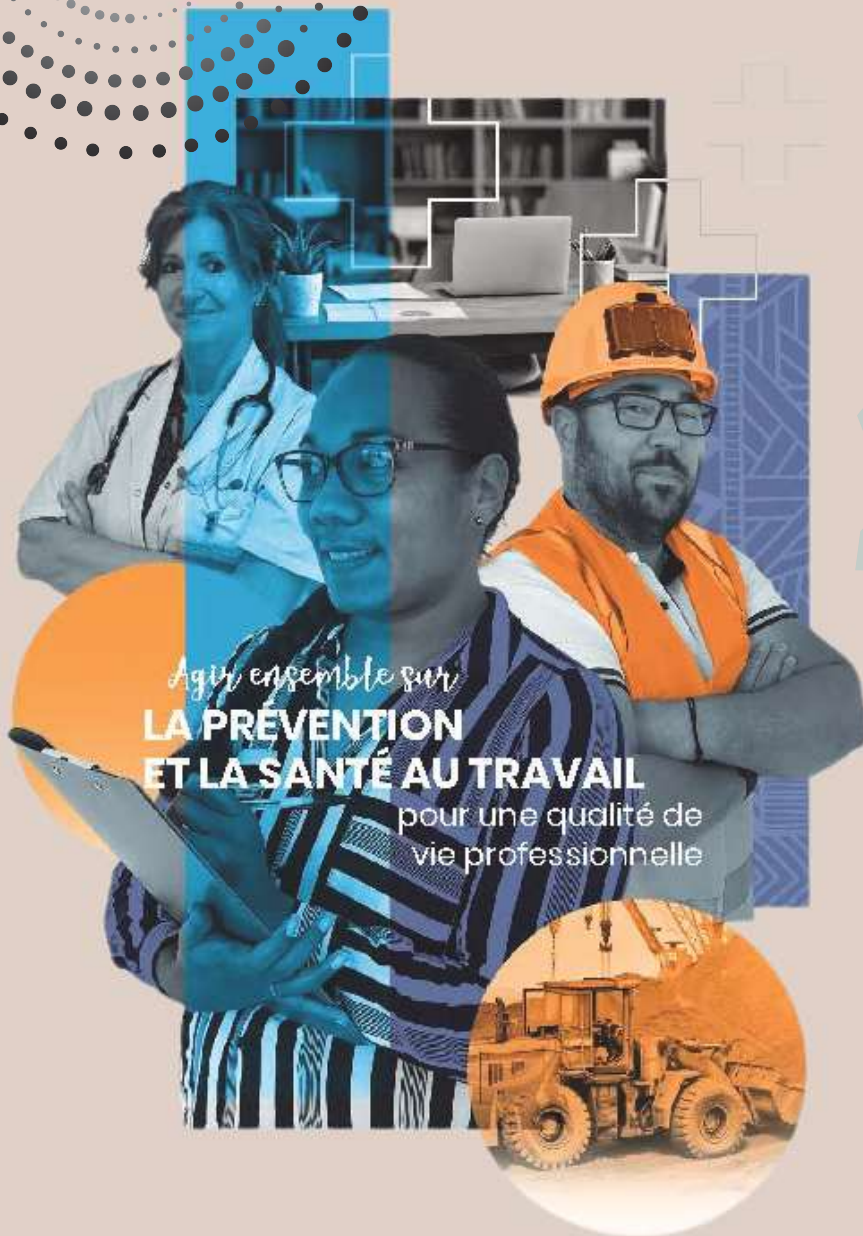
Les solutions apportées par le législateur furent :

- une révision des périodicités fondées sur les risques auxquels sont exposés les salariés ;
- un suivi individualisé, en fonction des risques, de l'âge, de l'état de santé du salariés, des conditions de travail, ...
- une mobilisation de différents professionnels de santé en fonction des types de suivis



LE SERVICE





S

m

I

t

Son rôle et ses missions

Le cœur de l'action du service de santé au travail est la prévention. Il veille à préserver l'intégrité physique et morale des travailleurs, dans leur contexte professionnel. Il est l'interlocuteur privilégié des salariés et des employeurs car c'est le seul acteur qui allie connaissance de l'état de santé des salariés et connaissance du monde du travail.



Ses engagements

- ✓ Neutralité
- ✓ Ecoute
- ✓ Proximité
- ✓ Confiance
- ✓ Confidentialité
- ✓ Conseils

Ses missions

Les missions du service sont nombreuses :

- conduire les actions de santé au travail ;
- apporter une aide aux entreprises, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et le prévention des risques professionnels ;
- conseiller les employeurs et les travailleurs sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail ;
- accompagner dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité lors de changements organisationnels importants ;
- assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques, des effets d'expositions et de leur âge ;
- participer à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination, des actions de sensibilisations sur la consommation d'alcool et de drogue, gestes et postures, hygiène alimentaire, ...
- contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs, notamment en informant et sensibilisant aux situations de handicap au travail.

“

Merci d'être intervenue pour les études de poste sur site GBNC en 2023, ce qui nous a permis d'avancer sur la situation de travail et aptitudes de certains de nos salariés. J'ai pour ma part apprécié la qualité et la fluidité de nos échanges, et les compte-rendus d'étude de poste que vous nous avez transmis.

Responsable RH_GBNC

”

“

Nous avons été tout à fait satisfaits de cette visite [pour la réalisation de la fiche d'entreprise].

Cette fiche actualisée nous a permis de remobiliser les équipes sur des points importants et ce dossier nous a servi de support factuel.

Chargé des relations sociales-service RH_NOUVATA

”

Les différents métiers

Les médecins du travail

Ils animent et coordonnent des équipes pluridisciplinaires en santé au travail.

Leurs missions principales consistent à mener des actions de prévention, de conseils et d'informations auprès des entreprises et des salariés dans un objectif de maintien dans l'emploi, en bonne santé.



Les infirmiers santé au travail

Ils réalisent des entretiens de suivi de santé appelés Visites d'Information et de Prévention (VIP) initiales ou périodiques.

Ce sont des acteurs indispensables à la pluridisciplinarité afin d'accroître les visites de santé au travail mais également une présence en entreprises.

Ils ont un rôle propre infirmier et réalisent des missions confiées sous protocole par les médecins du travail.



Les différents métiers

Les conseillers et les assistants en santé sécurité au travail

Ils assurent les visites d'entreprises, les études de poste, les mesures métrologiques et tout autre demande prescrite par le médecin du travail.

Les assistants réalisent les fiches d'entreprises et participent à la diffusion des campagnes de prévention dans les entreprises.



Les assistants médicaux

Ils sont le premier contact avec les salariés en visite. Ils contribuent à la qualité de nos services par l'accueil des salariés et la garantie de la traçabilité des données.

Ils réalisent les examens précliniques sous protocole du médecin du travail, en fonction des risques auxquels sont soumis les salariés.



ZOOM

Les équipes du SMIT sont scindées en deux pôles :

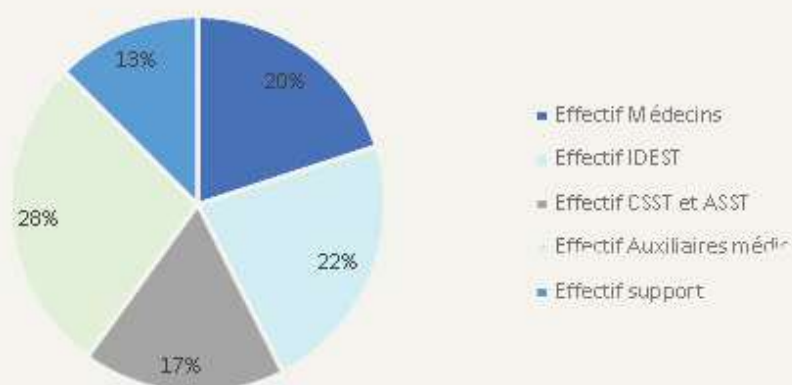
- le pôle médical, para-médical et actions en milieu de travail
- le pôle support

Quarante salariés travaillent au SMIT ; les effectifs sont stables depuis 5 ans.

Les médecins représentent 20 % des effectifs, les infirmiers santé au travail 23 %, les conseillers et assistants santé sécurité au travail 18 % et les auxiliaires médicales 28 %.

La part dédiée aux visites de santé au travail et aux actions en milieu de travail est donc de 87 %. Le support prend une part égale à 13 % de l'effectif global.

Répartition des effectifs par groupes métiers - 2023



Tout emploi confondu, les femmes représentent 78 % des effectifs du SMIT. Les moins de 35 ans représentent 10 % de l'effectif global ; les plus de 55 ans, 38 %.

La moyenne d'âge des médecins est de 62 ans.

	moins de 35 ans	35 et 39 ans	40 et 44 ans	45 et 49 ans	50 et 54 ans	55 et 59 ans	60 et 64 ans	65 ans et +	Total
Femmes	8%	10%	15%	10%	13%	10%	5%	8%	78%
Hommes	2%	0%	0%	3%	3%	8%	5%	3%	22%
Total	10%	10%	15%	13%	15%	18%	10%	10%	100%

Agrément

Le SMIT fonctionne avec un agrément de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Continue (anciennement DTE), obtenu le 28 janvier 2021.

L'activité est ainsi assujetti à certains critères :

- une couverture géographique assurée
- des moyens humains médicaux, para-médicaux et techniques dédiés
- des équipements adaptés mis à disposition
- un projet de service

Il est recherché une qualité de l'offre de service tant sur le temps consacré aux visites de santé que sur les actions en milieu de travail, avec la mise en œuvre de la pluridisciplinarité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres, répartis à parité entre les organisations syndicales patronales et salariales représentatives.

Une partie de ses membres (6) est issue du Conseil administration de la CAFAT, la durée de leur mandat est d'une année, tandis que l'autre partie (8) est nommée par arrêté du Gouvernement parmi les organisations représentatives, leur mandat est de 3 ans.

Le bureau est renouvelé chaque année ; la présidence et la vice-présidence sont assurées à tour de rôle par un représentant des employeurs et un représentant des salariés. Le secrétaire est obligatoirement issu du collège salariés ; il est nommé par ses pairs.

Il régie, par ses délibérations, les affaires du SMIT, il vote les budgets et les états prévisionnels de dépenses du service.

Comité de Direction

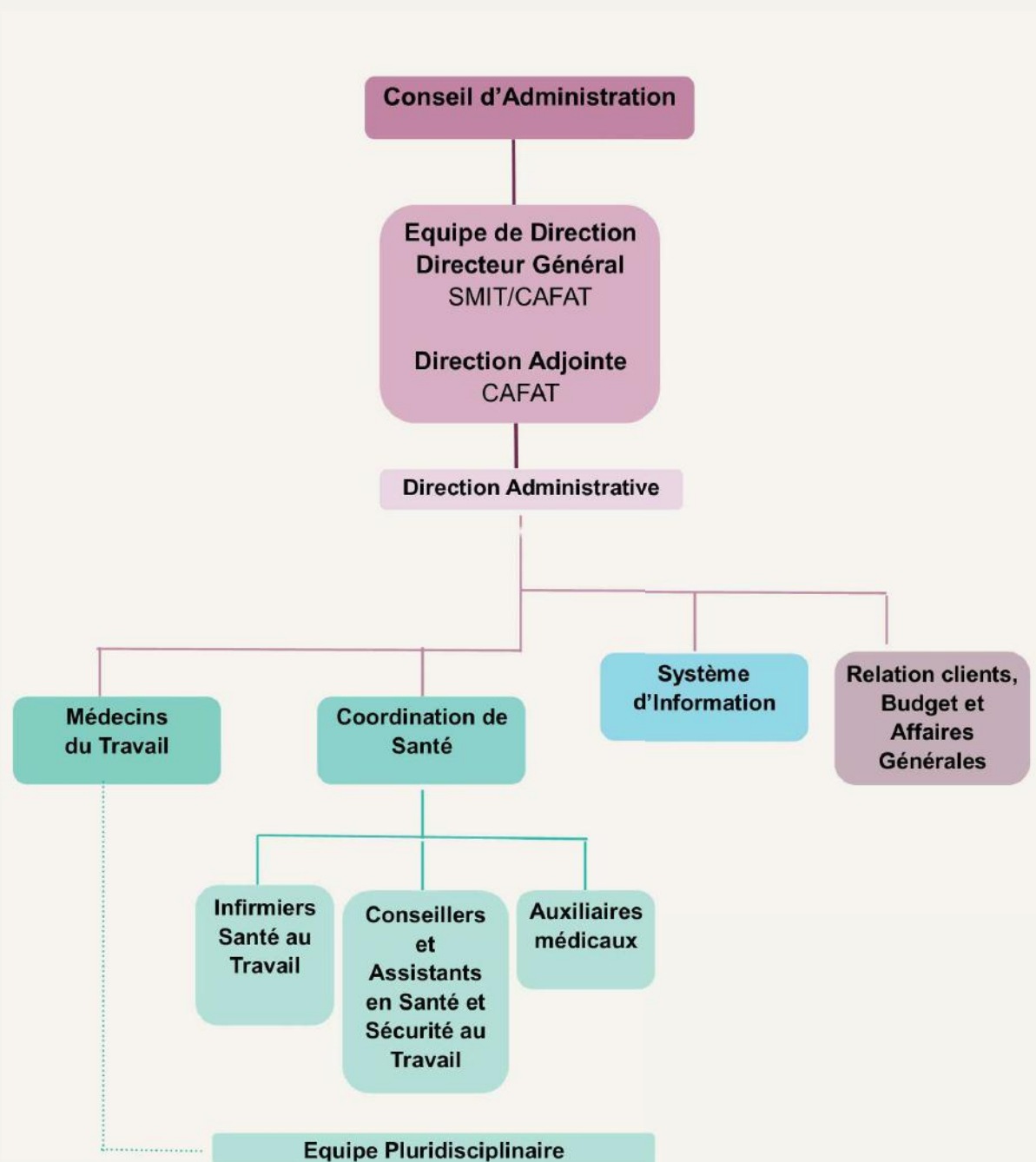
La gestion quotidienne du SMIT est organisée par le comité de Direction qui met en œuvre les actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet de service pluriannuel.

Il rend compte de ces actions dans un rapport annuel d'activité.

Directeur Général	Xavier MARTIN
Directrice Générale Adjointe	Nathalie DOUSSY
Directrice Administrative	Varinka FOLZ
Médecin Coordonnateur	Dr. Frédéric PELTIER-BLANC
Chef du service informatique	Isabelle BAUMGARTNER

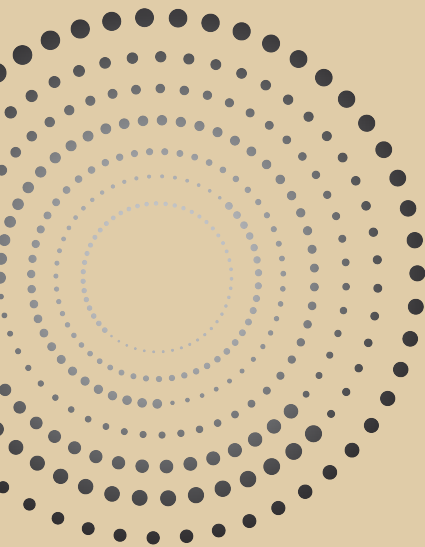
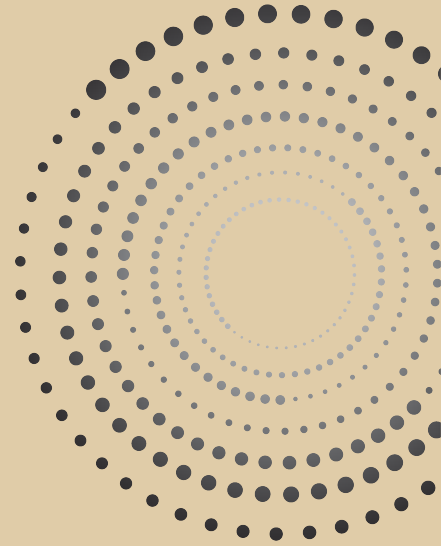


Organigramme



LES ACTIVITES





Périmètre

Le SMIT a la responsabilité du suivi de santé de l'ensemble des entreprises du secteur privé dès qu'un salarié est employé ; les contractuels des établissements ou collectivités du secteur public dépendent également de notre service.

A partir d'un certain seuil (1 000 salariés), des entreprises peuvent créer un service autonome de santé au travail qui doit être agréé par la Direction du Travail et de l'Emploi. En Nouvelle-Calédonie, on dénombre 3 services autonomes dans le secteur privé et 1 dans le secteur public.

Salariés suivis par services de santé au travail - 2023

SMIT	69 818
PRONY RESOURCES	1 352
KNS	1 308
SLN	2 359
CHT (public)	1 481

Les employés des administrations publiques, d'état ou des collectivités ne sont pas suivis par le SMIT, cela représente 17 439 fonctionnaires (source : rapport d'activité de la CAFAT 2023).

Déplacements

En 2023, le SMIT s'est déplacé à 33 reprises dans les différentes communes du Sud et du Nord de la Nouvelle-Calédonie avec ses 2 centres mobiles, 23 permanences ont été tenues sur le centre de Koné et 8 vacations aux îles Loyautés.

Des visites de santé au travail ont également été faites directement en entreprises à 11 reprises.



Ce sont **5349** salariés qui ont pu bénéficier d'une visite de santé au travail à proximité de leurs lieux de travail et de résidences grâce à ces déploiements.

Secteurs d'activités

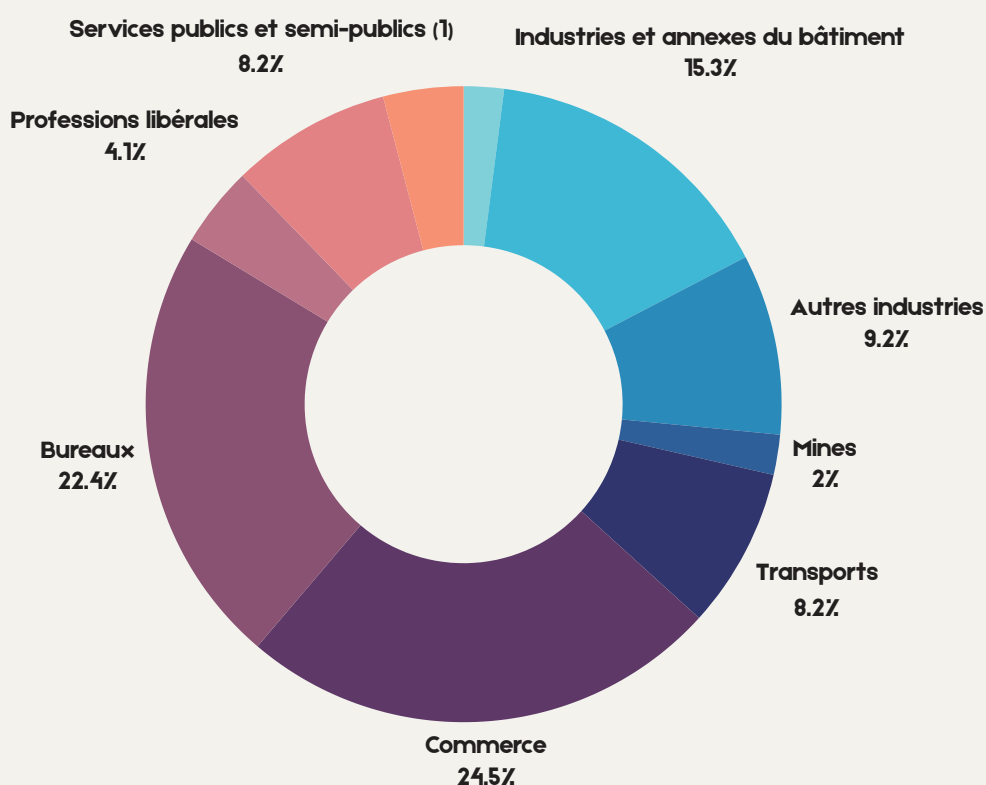
Un service de santé au travail interentreprises repose sur la mutualisation des moyens pour préserver la santé des salariés au sein de l'ensemble des secteurs d'activités économiques.

Le défi permanent est l'adaptation au monde du travail qui est en constante évolution avec des enjeux de sociétés nouveaux : l'accompagnement du vieillissement de la population active, le télétravail, le drive, ... ainsi que le développement de la Qualité de Vie au Travail.

Ce sont **11 620** entreprises qui sont affiliées au SMIT par leur enregistrement auprès de la CAFAT. La proportion des entreprises de moins de 20 salariés représente 95 % du tissu économique calédonien.

69 818, c'est l'effectif global de salariés dépendant du SMIT.

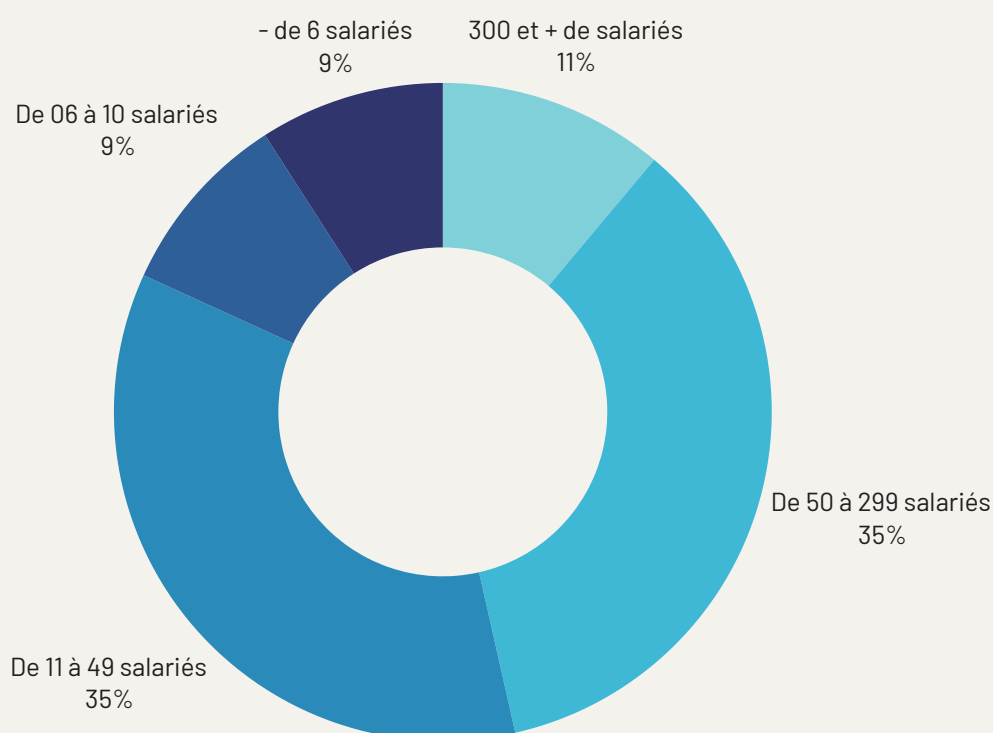
Répartition des salariés vus par secteurs d'activités



ZOOM

On observe que le suivi de santé est plus particulièrement assuré dans les entreprises avec un effectif supérieur à 49 salariés qui représente 46 % du total des visites. Cela s'explique par la structuration de ces sociétés qui sont plus au fait de leurs obligations réglementaires.

Répartition des visites réalisées, par effectifs salariés des entreprise



Les efforts du service doivent donc se porter sur les petites et très petites entreprises pour les sensibiliser sur leurs obligations en matière de suivi de santé et les épauler dans la mise en œuvre de la prévention.

LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

Fiche d'entreprise

Le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire remet le document à l'employeur en prenant le temps d'explicitier les préconisations faites. La Direction du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Continue peut consulter la fiche d'entreprise, ainsi que les agents des services de prévention de la CAFAT.

Référence : Article R. 263-78 et suivants du code du travail de Nouvelle-Calédonie

[illegible]

ZOOM

**2 220**

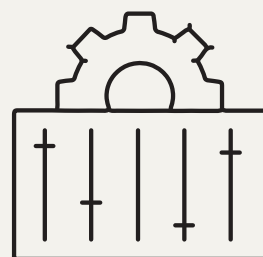
Entreprises
concernées

**SOIT 20 % DU TISSU
ÉCONOMIQUE**

**16 370**

Salariés
concernés

**SOIT 23,44 % DES
SALARIÉS SUIVIS
PAR LE SMIT**

**421**

Fiches d'entreprises
- dont 41 sont des
mises à jour

**SOIT 17% DE LA
COUVERTURE**

Ce document est le préalable à l'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) que doit réaliser l'employeur.



Conseils, sensibilisations

Les actions en milieu de travail sont variées et s'adaptent aux besoins des entreprises. L'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire s'implique dans la réalisation d'actions de prévention primaires, tels que les sensibilisations au travail sur écran, les gestes et postures, la prévention au bruit, le risque routier, etc...

Des outils et supports ont été élaborés et des formats de rencontres différents ont été proposés : ateliers de travail par secteur d'activité le midi avec pause repas, sensibilisations individuelles notamment pour le travail sur écran, présentations par unités de travail, etc...

La difficulté réside dans la disponibilité des chefs d'entreprise afin de pénaliser le moins possible leurs productions ; nonobstant l'obligation réglementaire à laquelle ils sont soumis.

Notre objectif demeure d'accompagner les employeurs et les salariés, en collaboration.



ZOOM



Études de
postes

94



Conseils, sensibilisations,
métrologies

181



Participation aux
CHSCT

220

Lors des visites de santé au travail, il est constaté par les professionnels de santé un manque d'information sur les effets néfastes de certaines expositions sur l'organisme. On citera par exemple le bruit qui si on se protège pas efficacement peut entraîner une perte d'audition voire même une surdité.

Une campagne de sensibilisation faite en proximité avec les entreprises d'espaces verts a permis d'échanger sur les difficultés de se mettre en conformité avec la réglementation "dans la vraie vie".



Représentations

Le SMIT est sollicité pour diverses manifestations en lien avec la santé et la sécurité au travail, telles que :

- la semaine de la Santé et Sécurité au Lycée professionnel de TOUHO
- présentation du rôle et des missions du SMIT dans le cadre de la formation dispensée par l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS)
- le salon Preventical



ZOOM

Lors du salon Preventical, les infirmiers santé au travail et les conseillers santé sécurité au travail ont animés 3 conférences :

- le travail sur écran
- le risque routier en entreprise et les addictions
- le risque bruit

Ils étaient également présents sur le stand “institutions” pour répondre aux questions des salariés et des employeurs.

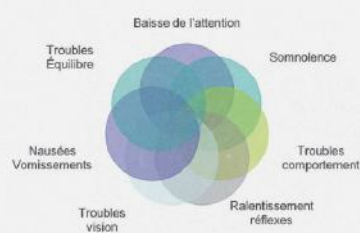
Conseils d'aménagement



La sédentarité liée au travail sur écran peut entraîner l'apparition d'affections périarticulaires, dites troubles musculo-squelettiques (TMS) qui demeure la première cause de déclaration de maladies professionnelles.

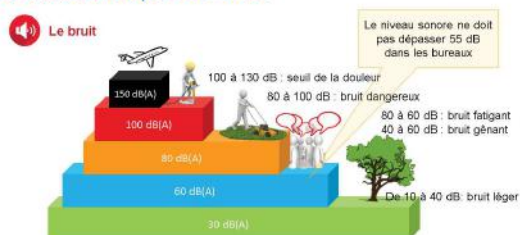


Les effets des médicaments à risque



Le non port de la ceinture de sécurité, le non respect des limitations de vitesse, la consommation de stupéfiants ou d'alcool ou encore l'absorption de médicaments, autant de facteurs de risques pouvant amener à des décès.

Les caractéristiques du bruit



Plus la tâche à effectuer est complexe, plus les risques de gêne sont importants : source de fatigue, d'erreurs, de stress, de déconcentration, de maux de tête...

Le tableau n°42 du recueil des maladies professionnelles, caractérise les éléments pouvant conduire à la reconnaissance d'une surdité professionnelle. C'est une pathologie silencieuse et irréversible.

Différents types de suivis

La réforme de 2020 a introduit trois types de suivis individuels :

- le suivi individuel renforcé (SIR) qui concerne les salariés exposés aux risques amiante, plomb, hyperbare, travail en hauteur dont les opérations de montage et montage d'échafaudage, exposition aux produits cancérogènes, mutagènes ou avec un risque pour la reproduction, exposition aux rayonnements ionisants, expositions aux agents biologiques de groupes 3 et 4, les mineurs affectés à des travaux dangereux, les travailleurs devant disposer d'une autorisation de conduite (engin de manutention ou de levage), travaux sous tension avec habilitation ;
- le suivi individuel simple (SIS) qui vise les salariés non exposés aux risques listés ci-dessus ;
- le suivi individuel adapté (SIA) qui s'applique aux conditions liées à la personne (travailleur en situation de handicap, mineur de moins de 18 ans, femme enceinte ou allaitante) ou d'une condition de travail particulière tel que le travail de nuit.

5840 SIR

27 % de
la population
vue en visite

12 192 SIS

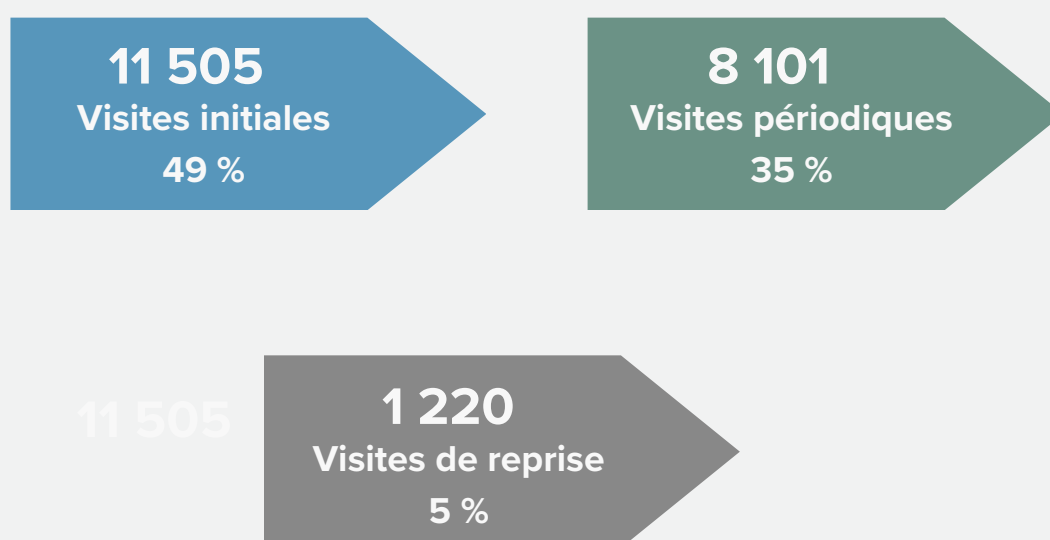
57 % de
la population
vue en visite

3 390 SIA

16 % de
la population
vue en visite

Répartition des visites

Les professionnels de santé du SMIT ont réalisés **23 363** visites de santé au travail. Les visites obligatoires : initiales (à l'embauche), périodiques et de reprise du travail représentent la plus grande part de l'activité de suivi de santé.



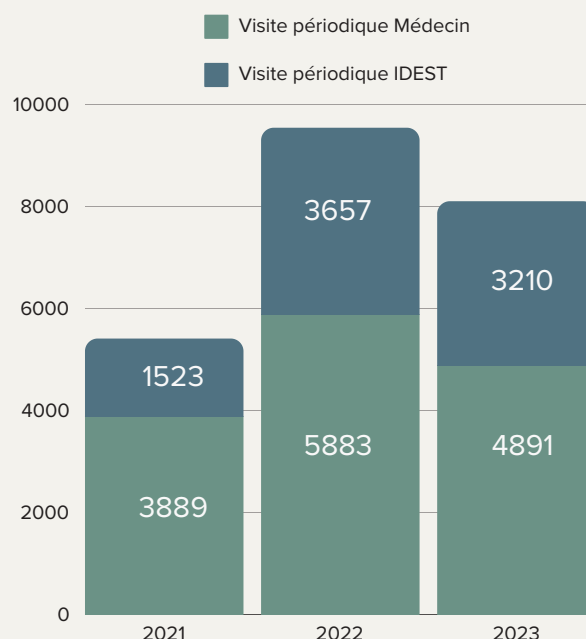
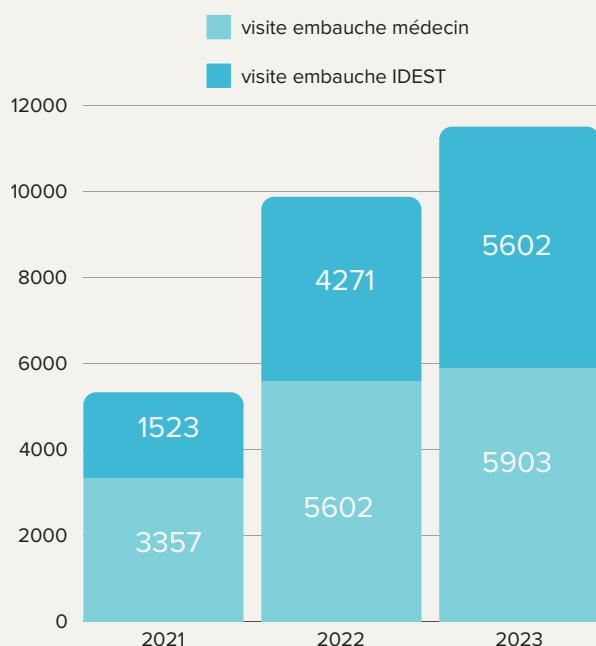
La visite de reprise doit être organisée par l'employeur dans les cas suivants :

- après un arrêt de travail de plus de 30 jours quel que soit le motif (maladie ou accident du travail)
- après un congé maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle

La visite doit être demandée dès la reprise effective du salarié ; ne pas la faire pourrait remettre en cause certaines décisions disciplinaires, le contrat de travail demeurant suspendu. Le SMIT dispose d'un délai de 8 jours pour placer le rendez-vous ; dans l'intervalle le salarié peut reprendre son travail dans un environnement sécurisé.

Évolution et répartition des visites réalisées entre médecins et infirmiers

Au fil des années de mise en œuvre de la réforme, la proportion de prise en charge par les infirmiers santé au travail pour ces types de visites n'a cessé de croître, ce qui démontre la nécessité qu'il y a eu d'enrichir le service de santé au travail avec ces nouveaux collaborateurs. La proportion de réorientation de visite de l'infirmier vers le médecin est de 6% ; il s'agit d'erreur dans l'identification des risques de la part de l'employeur ou d'un problème de santé.

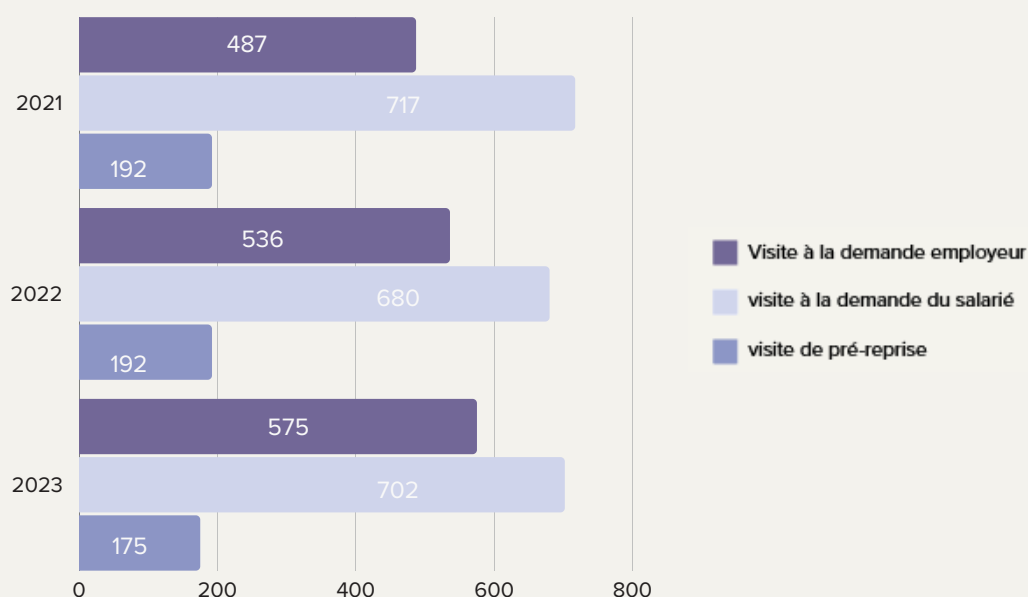


ZOOM

Au-delà des visites imposées par la réglementation, le SMIT dans son rôle de conseiller des employeurs et des salariés, peut être sollicité, tel que :

- A la demande de l'employeur : le salarié doit être en activité. Cette visite est motivée par une inquiétude quant à des changements de comportements, des propos inquiétants, ...
- A la demande du salarié : le salarié peut le faire lorsqu'il est en arrêt de travail ou en activité. Il est libre d'en informer son employeur ou non. Le temps consacré à la visite ne pourra cependant être pris sur le temps de travail (congé, récupération, ...).

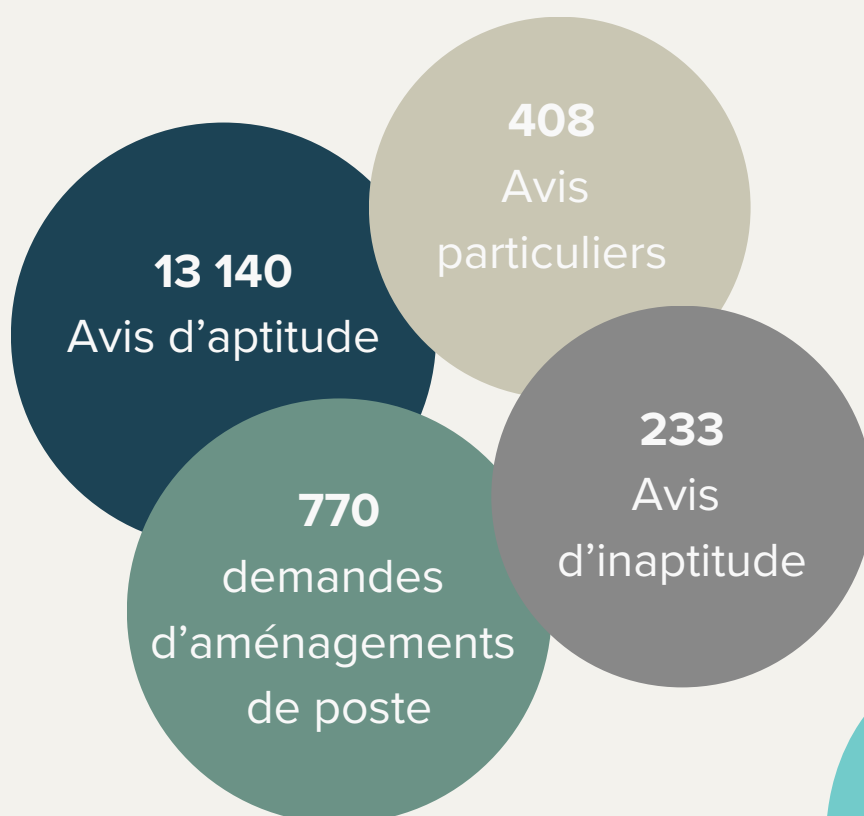
La visite de pré-reprise est mise en œuvre soit par le salarié, soit par le médecin traitant, soit par le médecin conseil de la CAFAT. Cette visite se déroule pendant l'arrêt de travail et vise à préparer la reprise du travail. Le principe repose sur une compréhension mutuelle des problématiques de santé et des intérêts de production, le tout dans un objectif de maintien dans l'emploi. Elle est encore peu usitée nonobstant son rôle crucial dans la prévention de la désinsertion professionnelle.



Les avis rendus par les médecins

Le médecin du travail peut remettre différents modèles d'avis à l'issue de sa visite :

- une attestation de suivi de la visite d'information et de prévention
- un avis d'aptitude
- un avis d'aptitude avec aménagement de poste (horaire, charge réduite, ...)
- un avis d'aptitude avec avis particulier (port d'EPI particuliers)
- un avis d'inaptitude



ZOOM

La réglementation prévoit la possibilité pour l'employeur de solliciter l'avis du médecin durant l'arrêt du salarié pour cause de maladie ou invalidité non liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle lorsque l'indisponibilité du salarié est égale ou supérieure à six mois. Le médecin ne statue pas sur une aptitude ou une inaptitude à la reprise du travail, mais sur une capacité à un retour à l'emploi dans les six mois suivants la visite.

L'application de l'article 76 bis de l'Accord Interprofessionnel du Travail (AIT) peut entraîner le licenciement du salarié si l'intérêt de l'entreprise le justifie, en particulier lorsque le remplacement du salarié absent est devenu nécessaire en raison de la perturbation apportée à la bonne marche de l'entreprise.

Selon une jurisprudence constante, l'avis du médecin est consultatif et ne peut à lui seul engager une procédure de licenciement :

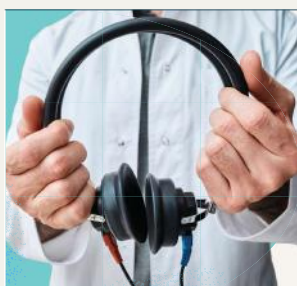
"La régularité du licenciement n'est pas subordonnée à l'émission préalable d'un avis d'inaptitude par le médecin du travail" (Cour administrative d'appel de Paris 13/02/2017, n° 15PA04314).

Années	Nombre de visites motif Article 76 bis de l'AIT
2020	17
2021	14
2022	13
2023	16

Les examens pré-cliniques

Préalablement à la visite avec le professionnel de santé, l'employeur doit faire la déclaration des risques auxquels le salarié est exposé, car tout travail expose à des contraintes, même le simple fait de travailler sur un écran.

Suite au recueil de ces informations, le salarié est reçu par les auxiliaires médicales qui mettent à jour les données essentielles à la bonne tenue du dossier médical de santé au travail, relèvent les informations de biométrie médicale (poids, taille) et dans le cadre de protocoles établis, réalisent des examens précliniques : spirométrie, audiogramme, tests visuels.



11 279
audiogrammes



6 493
tests visuels

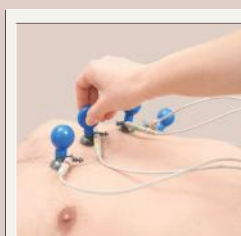


2 387
spirométries

Les examens complémentaires

Au cours de la visite avec le professionnel de santé, il peut s'avérer nécessaire de prescrire des examens complémentaires. Certains sont réalisés au SMIT, comme l'électrocardiogramme (ECG), le test de glycémie (dextro). Certaines vaccinations peuvent également être faites, en lien avec des obligations réglementaires (hépatite, ...) ou tout simplement dans le cadre du calendrier vaccinal de santé publique.

Ces examens sont réalisés par les infirmiers santé au travail.



25 ECG



4 510 Dextro



251 Vaccins

Au total, ce sont **24 945** examens qui ont été réalisés par les équipes du SMIT.

Les orientations vers le médecin traitant

La santé au travail ayant un rôle purement préventif, les médecins du travail ne font pas d'arrêt de travail, ni de prescription de médicaments ; des orientations vers la médecine générale sont ainsi faites lorsqu'une pathologie est détectée, que l'état de santé est jugé non stabilisé ou encore qu'il est constaté une inobservance du traitement, etc...

En 2023, ce sont **940** courriers (ou courriels) auprès des médecins traitants qui ont été adressés.

Les protocoles

La réglementation précise que le médecin du travail peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits aux internes, infirmiers et assistants de service de santé au travail.

Pour chaque risque professionnel, certains examens pré-cliniques ou complémentaires sont prescrits ; on peut citer :

- les expositions aux fumées de soudures qui nécessitent un examen de spirométrie ;
- les expositions au bruit où un audiogramme est réalisé ;
- la conduite et notamment de nuit où un test visuel et d'éblouissement est requis
- etc...

Ces examens sont réalisés à chaque visite périodique, ainsi les résultats, courbes peuvent être comparés tout au long de la carrière professionnelle.



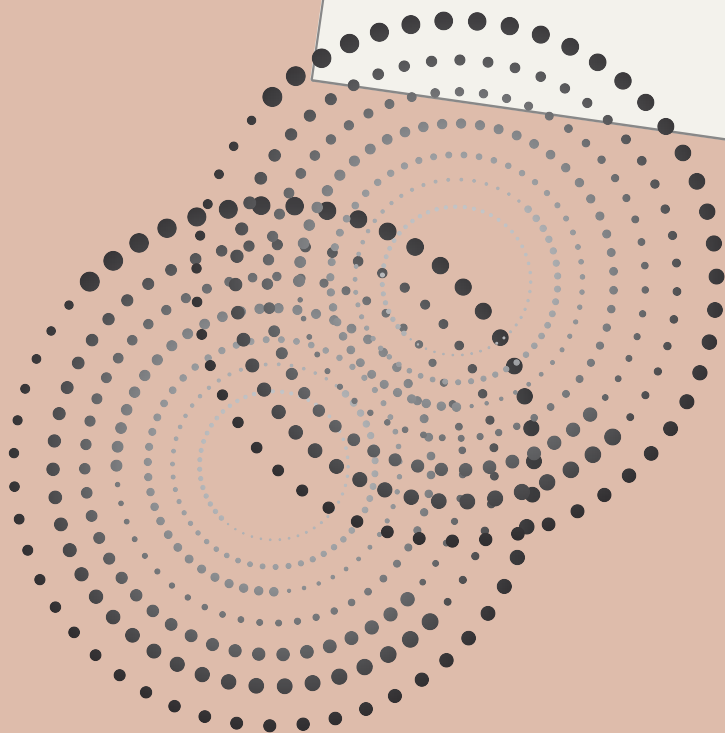
Les Gens de Mer sont soumis à des examens de dépistage de psychotropes (test cannabis et cocaïne), conformément aux réglementations qui régissent ce corps de métier.

ZOOM

Le médecin du travail peut avoir besoin pour prendre sa décision, d'examens plus spécifiques ; pour ce faire, il établit une prescription auprès de la spécialité médicale ou para-médicale désirée. Cette ordonnance permet au salarié d'avoir la gratuité de l'examen. Ce sont **3 387** examens ou consultations qui ont été réalisés par des spécialistes.



LES BUDGETS





Les charges de personnel

C'est le poste le plus important du budget de fonctionnement avec un réalisé qui s'élève à 409,9 millions de francs. Il s'agit des salaires, provisions de congés payés et cotisations sociales. Le réalisé 2023 est légèrement inférieur à celui de 2022 : 86% au lieu de 88% avec pourtant un effectif en équivalent temps plein légèrement supérieur : 38,60 en 2023 et 37,42 en 2022. Cela s'explique par le recours à des CDD mais sur des catégories agents.

Les autres services extérieurs

C'est le second poste le plus important avec un réalisé de 85 millions xpf. Il s'agit des honoraires de nos prestataires externes : commissaires aux comptes, accompagnements audits RGPD, sécurité informatique, affranchissement postal, ...

On y trouve également les frais de déplacements lors des vacations sur la grande terre et les îles : location de voiture, hôtel, billet d'avion, ...

Enfin, les frais de formation du personnel (7,2 millions xpf) et les services rendus par la CAFAT (41,9 millions xpf).

Le réalisé est de 93,4% par rapport au budget prévisionnel (91,246 millions xpf).

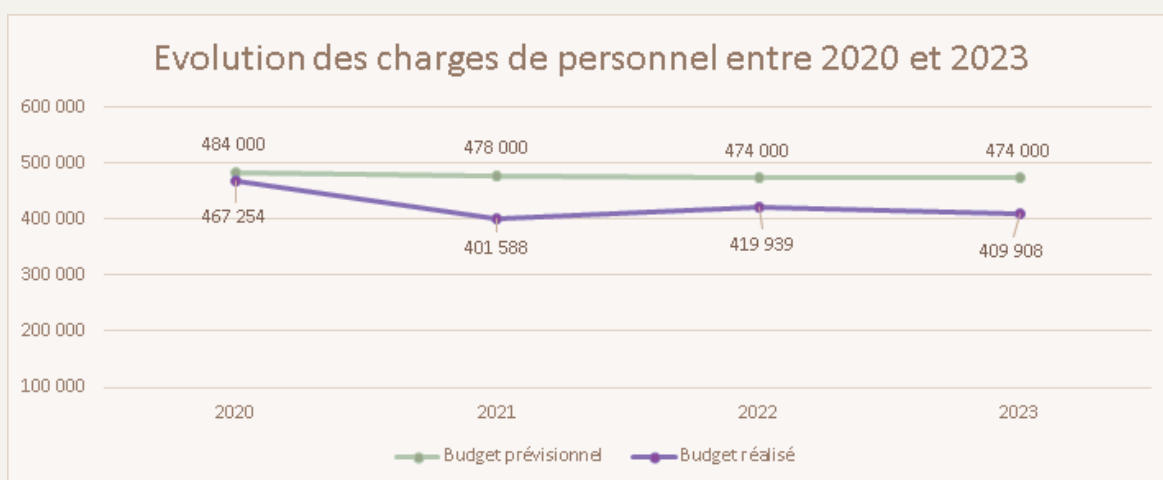
Les achats

Il s'agit de la consommation d'eau, d'électricité, le carburant de nos véhicules de services, la fourniture de linge de travail telles que blouses, chemises au logo du SMIT pour les déplacements en entreprises ainsi que les fournitures administratives.

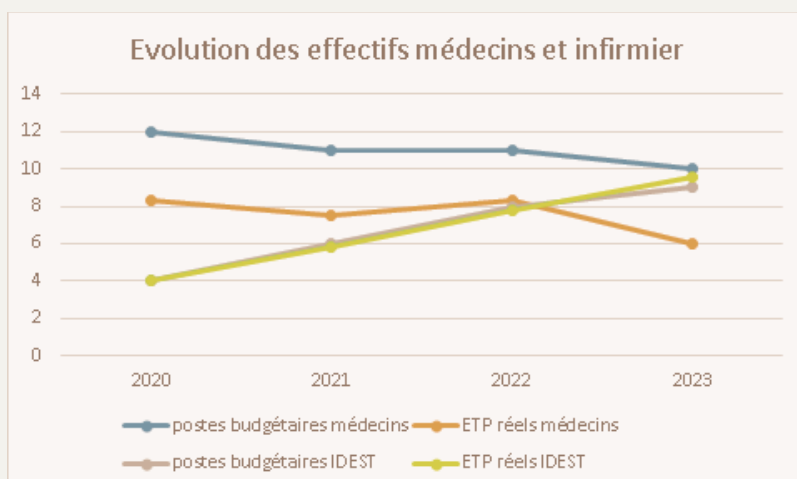
Le réalisé est de 100% par rapport au budget prévisionnel (12,1 millions xpf).

ZOOM

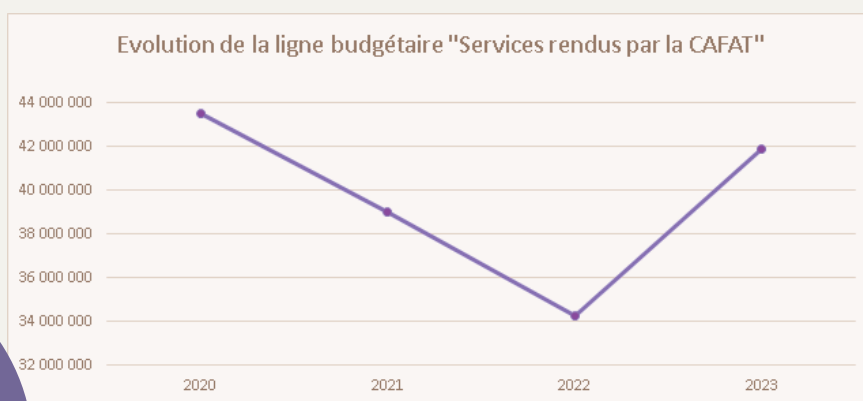
Les aspects financiers liés à la gestion des ressources humaines font l'objet d'une attention particulière, les charges sociales se devant d'être conformes aux prévisions, tout en anticipant les hausses de cotisations, les impacts de négociations salariales, ...



Le budget a diminué de 10 millions entre 2020 et 2022 pour se stabiliser à 474 millions, malgré une augmentation des charges sociales anticipée. Le maintien de la valorisation des salaires des postes vacants notamment sur la profession de médecins du travail s'inscrit dans une politique volontariste d'attirer. Ce budget tient également compte des ajustements de l'organisation, à effectifs constants, destinés à accompagner la mise en œuvre de la réforme de la santé au travail, notamment par la formation d'infirmiers santé au travail.



La mutualisation des ressources est au cœur des préoccupations de la Direction Générale, c'est pourquoi le SMIT fait appel à différents services de la CAFAT, facturés ensuite via une répartition du temps de travail des collaborateurs à la ligne "services rendus par la CAFAT".



**Direction
Générale**

**Maintenance
et projets
immobiliers**

**Service
Budget**

**Direction des
sytèmes
d'information**

**Service
RH**

**Agence
Comptable**

192

575

1220

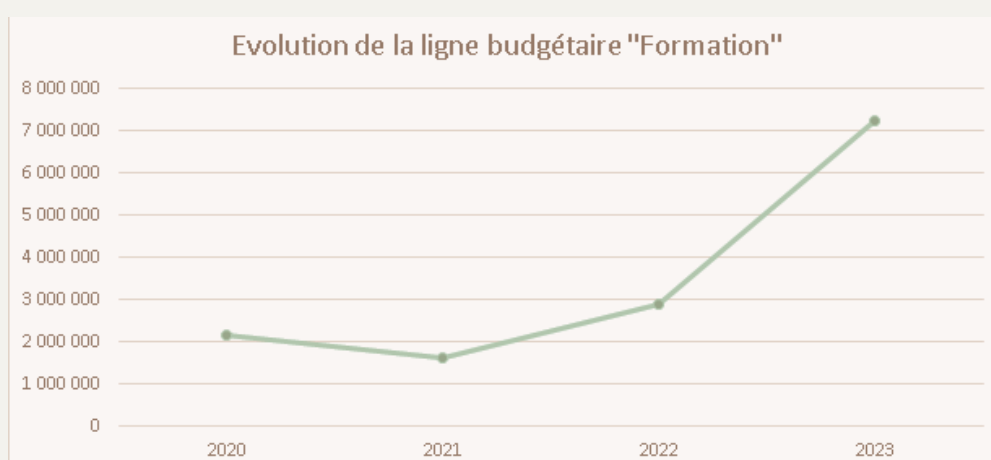
702

175

ZOOM

La montée en compétence des collaborateurs est indispensable pour renforcer l'expertise de nos équipes. La réglementation en matière de santé au travail prévoit l'obligation pour l'employeur de former les infirmiers santé au travail dans le deux ans suivants leur embauche. En hexagone, cette formation fait l'objet d'un référentiel précis, auquel la direction général a souhaité se conformer.

L'investissement dans la formation a été conséquent en 2023 avec un budget de plus de 7 millions alloué. Bien que cet investissement ait été supérieur à celui des années précédentes, il a été justifié par la formation de 7 infirmiers santé au travail avec la venue de 3 formatrices de l'Institut Santé Travail du Nord de la France (ISTNF), du e-learning et des cours à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.



Par ailleurs, il a été proposé des plans de développement personnel et des possibilités de progression interne, notamment pour le poste d'auxiliaire médicale vers le poste d'assistant santé sécurité au travail ; 2 personnels en ont bénéficié en 2023.

Les logiciels

Il s'agit des renouvellements de licences annuels (windows, ...) ainsi que les évolutions de notre applicatif confiées à nos sous-traitants, sous la supervision de notre chef du service informatique.

Le réalisé 2023 de la classe de compte 20 est de 95 % (9,3millions xpf), il est bien supérieur à celui de 2022 qui n'était qu'à 62,5 % (5,5 millions xpf) en raison d'une insuffisance de ressources de notre prestataire informatique.

Les équipements médicaux et véhicules

Le SMIT se dote de matériel de pointe afin d'assurer des examens de qualité et ainsi s'assurer que les éléments exploités par les professionnels de santé soient fiables.

Certains équipements obsolètes ont été renouvelés par du matériel nouvelle génération (spiromètres, audiogrammes, visiolite).

Le véhicule de service du centre de Koné a été remplacé par l'achat d'un véhicule neuf à hauteur de 3 045 000 francs (DACIA - Duster).

Les matériels informatiques

En investissant dans des équipements plus récents et performants, l'objectif est de réduire les temps d'attente et améliorer les temps de traitement. Par ailleurs, les nouveaux matériels sont conçus pour intégrer les dernières technologies de sécurité. Cela nous permet de mieux protéger nos données sensibles contre les menaces cybernétiques.

Le réalisé 2023 de la classe de compte 21 est de 98 % (8,3millions xpf sur 8,5 millions en budget prévisionnel).

ZOOM

Pour l'année 2023, les taux de consommation des comptes à deux chiffres au niveau fonctionnement et investissements ont été supérieurs ou égaux à 86 %.



Budget prévisionnel en fonctionnement : 676 549 721 xpf
Budget réalisé : 605 119 865 xpf
Taux de consommation : 89 %.

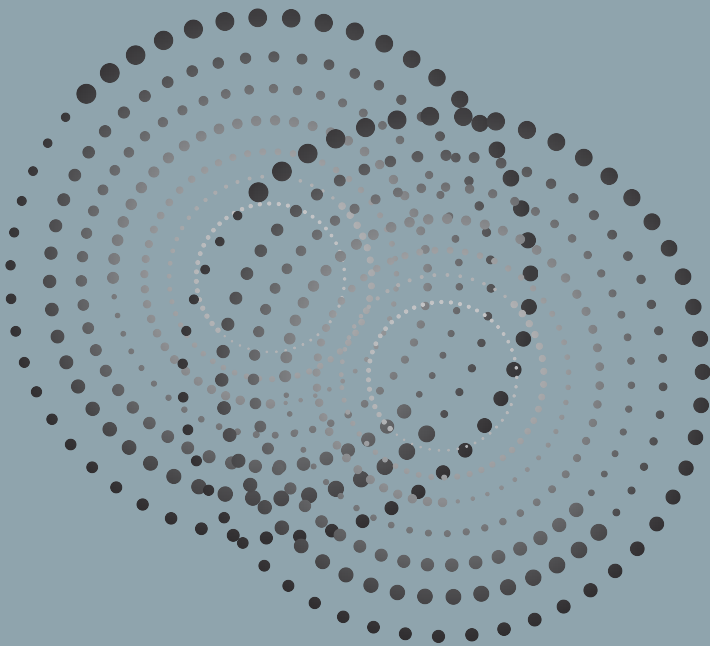


Budget prévisionnel en investissement : 18 219 439 xpf
Budget réalisé : 17 761 863 xpf
Taux de consommation : 97 %.

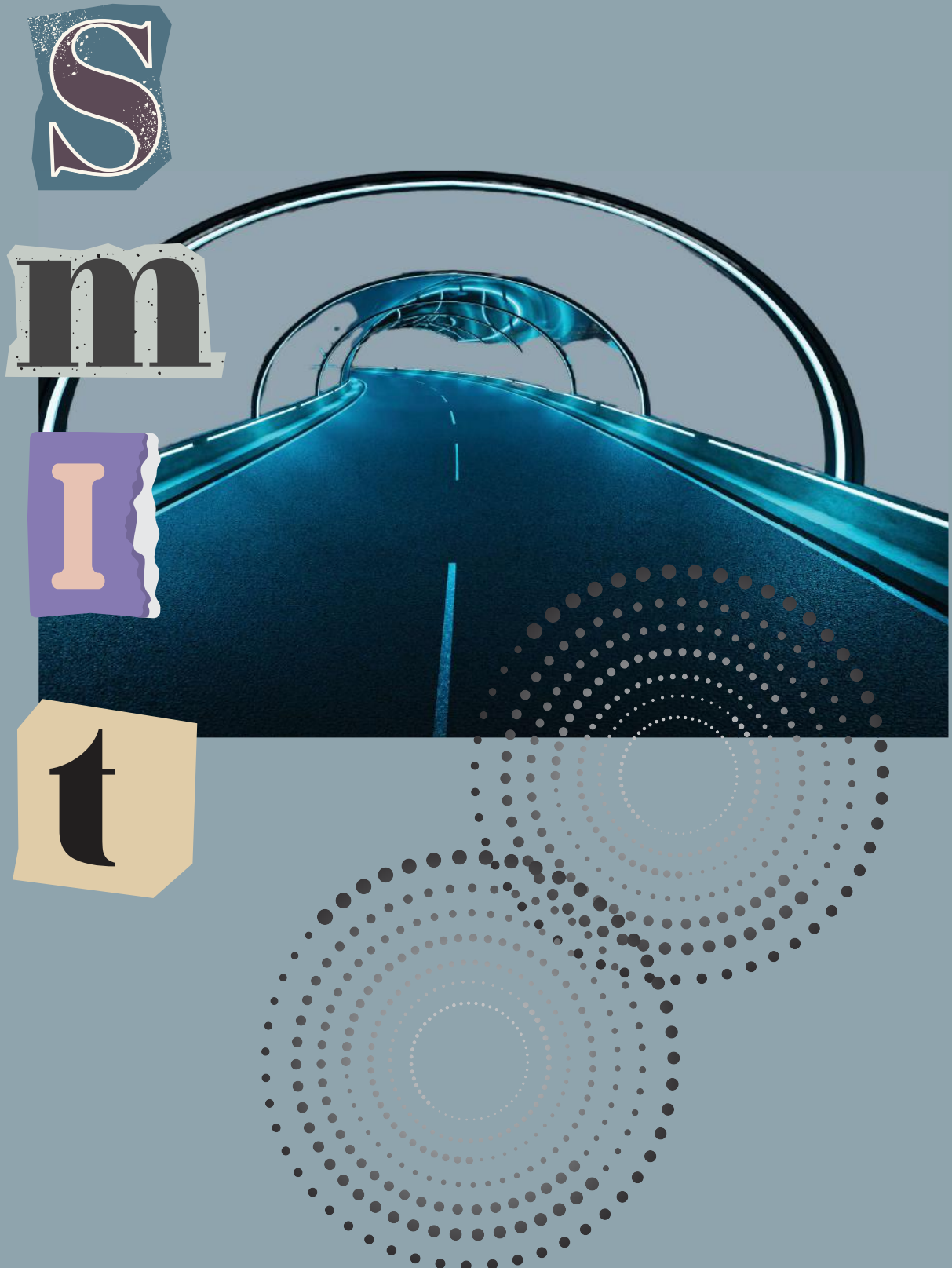
LES PERSPECTIVES



La santé se définit comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladies ou d'infirmités.



Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) tel qu'adopté par la conférence Internationale sur la Santé, New-York (19 juin-22 juillet 1946), signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats et entré en vigueur le 7 avril 1948



Le projet de service

Le SMIT s'inscrit dans l'axe stratégique n° 7 visant à "rendre les milieux de vie favorables à la santé et au bien-être", développé dans le plan DO KAMO. Ce projet de service, travaillé en équipe pluridisciplinaire et validé par le Conseil d'Administration du 08 décembre 2023, définit pour les 5 prochaines années les orientations et les priorités d'action du service.

Ce travail de projection tient compte des demandes des partenaires sociaux de faire évoluer la réglementation en matière de santé au travail, ce pan faisant partie intégrante de l'observatoire de la santé, avec un objectif calédonien d'évolution des dépenses de prévention voulu par le Gouvernement. Pour ce faire, il est important de débiter par un état des lieux : qu'attendent les employeurs et les salariés de la part du SMIT ? Sont-ils satisfaits des services rendus ? Quelles sont leurs attentes, leurs besoins ?

Ce projet de service a vocation à être un point zéro, permettant aux équipes du SMIT de recueillir les avis de ses "clients". En parallèle, la poursuite d'une activité clinique soutenue et un présentiel accru en entreprises ou dans les lieux d'apprentissage seront aussi au programme.

Une amélioration des services, une adaptation des moyens de communications pour une démarche de prévention plus inclusive et bien entendu la poursuite des actions de maintien dans l'emploi, voici les challenges qui sont fixés.

La conceptualisation des axes

✓ Ambitions

✓ Contexte

✓ Contenu de l'action

✓ Suivi et évaluation de l'action

✓ Moyens

✓ Calendrier



ZOOM

PLAN D' ACTIONS

AXE 1 : PROMOTION DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

Fiche action 1 : La prévention dans les enseignements techniques et professionnels du second degré et dans le cadre de l'apprentissage

Fiche action 2 : Accompagner les entreprises pour l'élaboration ou la mise à jour de leur évaluation des risques professionnels

Fiche action 3 : Adapter notre communication aux besoins des TPE et PME

AXE 2 : MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Fiche action 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle

Fiche action 5 : Dialoguer avec le monde professionnel sur les aménagements des conditions de travail et le reclassement professionnel

Fiche action 6 : Promouvoir la visite de pré-reprise et la visite à la demande du salarié

AXE 3 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Fiche action 7 : Évaluer la qualité de nos services

Fiche action 8 : Modernisation de notre système d'information

AXE 4 : CONSTRUIRE LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ AU TRAVAIL DE DEMAIN

Fiche action 9 : Politique de ressources humaines

Fiche action 10 : Évaluer l'opportunité de mettre en place la téléconsultation

Ces actions se déclinent dans quatre thématiques : la communication, l'amélioration continue, l'interopérabilité et la pérennisation des ressources.

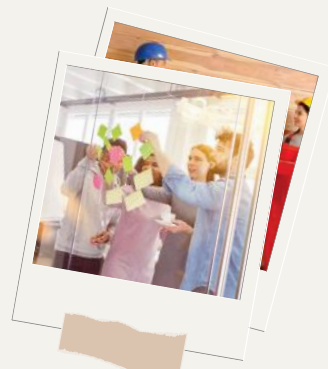
Communication

Selon le rapport de l'IEOM daté de 2021, parmi les entreprises "employeuses", la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. Tous les secteurs sont concernés : l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, l'énergie, le BTP, les mines (sous-traitants), le commerce, les transports. Le secteur de l'artisanat concentre 30% des entreprises du secteur marchand tandis que le secteur de l'industrie génère 9% de la création d'entreprises et concentre 5% du parc d'entreprises, représentant 9 % de la richesse du territoire (en 2020).

Ces très petites entreprises sont tournées vers l'outil de production négligeant les aspects liés à la prévention des risques professionnels, par manque de temps et de moyens ou par méconnaissance. Le SMIT réalise chaque année des campagnes de sensibilisations dans les entreprises qui le sollicite sur différentes thématiques, mais force et de constater que la cible des TPE-PME demeure difficile à atteindre.

Le défi réside dans la diversité des approches : campagnes téléphoniques, rendez-vous dans les entreprises, newsletters, échanges de pratiques par secteurs d'activités, petit-déjeuner ou pause casse-croûte Prévention, affichages, concours, etc...

L'objectif est d'être pratique, accessible et efficace, en tenant compte des contraintes spécifiques des petites entreprises. Ces actions visent à engager les dirigeants et les salariés autour de la thématique de la santé au travail, en leur fournissant des outils concrets afin de créer une réelle Culture de la Prévention.



Amélioration continue

Le législateur métropolitain a mis en place depuis les années 2022 et 2023 des textes visant l'efficience des services de santé au travail sur le suivi de santé bien entendu mais également sur les actions en milieu de travail et la prévention de la désinsertion professionnelle. Des travaux ont été menés en commun par les services de santé au travail de l'hexagone avec l'appui de l'association PRESANSE ; des travaux ont été présentés lors des Journées Santé Travail de 2023 sur le sujet de l'amélioration du service en vue de l'obtention de la certification.

Visites périodiques

Bien que le SMIT ne soit pas soumis à cette réglementation en raison de la spécialité législative de la Nouvelle-Calédonie sur la réglementation du travail, les équipes œuvrent au quotidien pour rendre le service attendu.

Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'un baromètre de la satisfaction des salariés et des employeurs : nos "Clients" qui soit renouvelé régulièrement afin de mesurer l'efficience de nos actions et recueillir les besoins.

Améliorer l'accessibilité de nos services afin de simplifier et fluidifier les démarches des employeurs et des salariés est au cœur de nos réflexions, tout en maintenant un haut degré d'exigence sur la sécurité des données personnelles.

L'adoption d'outils de e-service innovants a pour objectif d'offrir un service plus réactif et vise à renforcer l'efficience, la satisfaction des usagers, et la capacité du service à répondre aux défis futurs.



Service Médical Interentreprises du Travail

Gérez les rendez-vous de vos salariés sur l'espace employeur

Je me connecte

Nos actualités

Interopérabilité

Cette ambition se positionne sur deux plans :

- le développement de collaborations stratégiques
- la modernisation de notre système d'information

Partenariats interinstitutionnels

Une collaboration entre l'ensemble des acteurs de la prévention est essentiel pour faire émerger une culture de la Prévention. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu par l'article Lp. 263-7 de la loi de pays n°2020-7 du 15 mai 2020 prévoit clairement cette interaction entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT) et le service de santé au travail (SMIT).

Les orientations générales en matière de protection et de promotion de la santé, de la sécurité et d'amélioration des conditions de travail déclinées dans la réglementation du droit du travail, enrichi par le travail pluridisciplinaire du Plan DO KAMO nous prescrivent ces rapprochements pour un partenariat plus efficace, notamment pour le maintien en emploi et l'inclusion des travailleurs en situation de handicap.

Le système d'information

Le SMIT collecte un grand nombre de données personnelles, dans le respect des obligations posées par le Registre Général de Protection des Données (RGPD), mais peu d'entre-elles peuvent faire l'objet d'une exploitation à viser épidémiologique.

Une amélioration de notre système d'information est donc une nécessité face aux nouvelles exigences en matière de suivi de santé, notamment lié aux expositions professionnelles (rayonnements ionisants, ...)

ZOOM

Isabelle BAUMGARTNER, chef du service des systèmes d'information du SMIT nous parle du schéma directeur et des projets en cours :

“Pour maintenir la compétitivité de notre entreprise, notre système d'information doit évoluer en permanence. Le schéma directeur du système d'information mis en place est un plan stratégique qui définit les orientations de notre infrastructure technologique à long terme. Ce plan nous permet d'anticiper les besoins futurs, d'optimiser les ressources, les moyens et de renforcer la politique de sécurité informatique. En clair, il s'agit de consolider notre système d'information pour répondre aux défis de demain, tout en soutenant les objectifs actuels de l'entreprise.

A ce titre, on peut citer :

- l'évolution de l'applicatif métier
- l'étude et la mise en œuvre de la signature électronique
- la mise en place d'un entrepôt de données et d'une solution d'informatique décisionnelle pour le pilotage d'activités des métiers
- le renouvellement de l'infrastructure matérielle (serveurs) et logiciels (licences)
- le maintien d'un haut degré de sécurité (lutte contre les cyberattaques, politique de sécurité informatique formalisée et normes ISO 27001). “



702

Projections d'évolution de l'architecture du SI 2022 - 2027

- > **Investissement sur l'infrastructure matérielle et logicielle** : évolution annuelle de 1,08 % est à prévoir.
- > **Maintenance et fonctionnement de l'infrastructure matérielle et logicielle** : évolution annuelle de 6,3% est à prévoir.
- > **Maintenance évolutive, réglementaire et corrective** : une stabilisation à hauteur de 6,5 MF sur la période est projetée, avec des variations sur certaines années en raison des évolutions techniques et réglementaires à intégrer.
- > **Sécurité du système d'information et la conformité réglementaire (RGPD)** : représente 10% du budget informatique.



Pérenniser les ressources

Les ressources humaines sont les piliers d'une entreprise, il est donc primordial de rechercher la stabilité, la compétence et l'engagement des équipes. Assurer le développement des compétences et maintenir une dynamique de travail en équipe sont essentiels pour l'accomplissement de nos missions.

La stabilité des effectifs des médecins du travail est un challenge permanent, tant la pénurie est grande sur cette profession ; par ailleurs, la pyramide des âges des médecins présage de plus grandes difficultés encore dans les années à venir (rapport de branche 2022_PRESANSE). Aussi, il est impératif **“d’innover par la création d’une gouvernance coordonnée et participative du système de santé incluant l’offre de prévention et l’offre de soins”**, tel que développé dans l’objectif stratégique n°3, de l’axe II du plan DO KAMO. L’intégration des infirmiers santé au travail au sein du SMIT est un premier pas qui a vocation à s’amplifier tant cette pluridisciplinarité vient enrichir l’offre de prévention.

Le développement des compétences des collaborateurs est au cœur de la politique de ressources humaines, c'est pourquoi nous investissons notamment dans des programmes de formation continue qualifiants : Licence des infirmiers santé au travail avec l'ISTNF et l'Université de Lille_ dispensé en distanciel et présentiel, phytosanitaire.

Les défis ne manquent pas et ils ne peuvent être relevés sans une équipe compétente et engagée, au service des employeurs et des salariés.



